

POINT DE VUE

Session d'automne '19
Conseil des Etats



Table des matières

Rubrique	Thème	Page
Conseil des Etats	<u>17.052</u> Loi sur la chasse. Modification	3
	<u>18.065</u> Trafic d'agglomération	5
	<u>16.309</u> Crise laitière et gestion des volumes	6
	<u>17.301</u> Gestion des volumes de production laitière	6
	<u>17.310</u> La gestion des volumes et le prix du lait doivent être ré-organisés et redéfinis avec force obligatoire	6
	<u>19.3952</u> Améliorer les termes du contrat type de l'Interprofession du lait (IP Lait).....	6
	<u>19.3741</u> Financement équitable de l'infrastructure des transports grâce à la tarification de la mobilité	7
	<u>19.3734</u> Législation sur les produits chimiques. Comblent les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse.....	8
	18.3434 Exonération de la RPLP pour les modes de propulsion alternatifs	9
	<u>19.3742</u> Autoriser un endettement temporaire du fonds alimenté par le supplément pour réduire les listes d'attente	10
	<u>19.3750</u> Autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération	11
	<u>19.3951</u> Produits financiers durables: desserrer les freins	12
	<u>19.3950</u> Encourager la durabilité par des prescriptions de placement adaptées à la réalité actuelle	13
Impressum	ALLIANCE-ENVIRONNEMENT UMWELTALLIANZ Postgasse 15 case postale 817 3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33 Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch www.alliance-environnement.ch Rédaction: Rahel Loretan, Anne Briol Jung	14

Conseil des Etats

Objets du Conseil fédéral (second conseil)

Loi sur la chasse. Modification (17.052)

La révision partielle de la loi de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) veut mettre en œuvre trois interventions parlementaires. Celles-ci visent respectivement la possibilité de réguler les populations de loups dans le cadre de la Convention de Berne (Motion [14.3151](#) Engler), la reconnaissance réciproque des examens cantonaux de chasse et le remplacement de l'expression «districts francs» par «zones de protection de la faune sauvage». La version actuelle du projet va bien au-delà des mandats initiaux et pourrait saper la protection de nombreuses espèces animales.

L'actuelle LChP est un bon compromis entre protection, régulation et chasse. Pourtant, plutôt que d'améliorer la loi dans l'intérêt de la biodiversité menacée, l'équilibre du texte est brisé par les modifications apportées par la version de la CEATE-N, au détriment des animaux protégés et menacés :

- La compétence de la régulation des effectifs d'animaux protégés devrait être transférée du niveau fédéral au niveau cantonal.
- À l'avenir, des abattages «prévisionnels» seraient possibles, c'est-à-dire abattre des animaux avant même qu'ils n'aient provoqué des dégâts.
- La liste des espèces protégées dont les effectifs peuvent être régulés peut être étendue par le Conseil fédéral en tout temps.
- Le droit de recours est partiellement levé.

Cette révision de la loi, pour en faire une loi d'abattage, risque de mettre fin à la protection de nombreuses espèces protégées (comme le loup, le lynx, la loutre, le castor, le héron cendré et le harle-bièvre). Le projet de loi va donc bien au-delà de l'objectif de la motion Engler.

Compétence de régulation transférée de la Confédération aux cantons

D'après la Constitution fédérale, la Confédération est responsable de la protection des espèces. Suite à la révision de l'ordonnance sur la chasse en 2012, le Conseil fédéral avait donné six raisons pour que la régulation des effectifs d'animaux protégés se fasse au niveau fédéral. En totale contradiction avec ces arguments, la compétence de régulation des espèces menacées devrait maintenant être transférée aux cantons et être remplacée par une procédure d'audition totalement insuffisante (art. 7a, al. 1). Les cantons peuvent *aujourd'hui déjà* se prononcer sur l'abattage de certaines espèces protégées et peuvent, avec l'accord de la Confédération, réguler des populations. La nécessité d'obtenir cet accord de la Confédération permet une réglementation coordonnée. Sans cet

accord, une protection durable des effectifs d'espèces rares au-delà des frontières cantonales et nationales sera impossible. Les animaux sauvages ne connaissent pourtant pas de frontières cantonales et nationales. Cette révision de la loi entraînerait inévitablement des décisions relatives aux espèces protégées prises à la hâte par certains cantons.

Abattages prévisionnels

Le projet élargit les possibilités d'abattages de toutes les espèces protégées et veut permettre à l'avenir les abattages « prévisionnels », donc sans que des éventuels dommages n'aient été constatés (art. 7 al.2 lettre b). Cela aurait pour conséquence que des dégâts « probables » soient une raison suffisante pour réguler des populations d'espèces protégées.

D'autres espèces animales protégées pourraient être décimées

De plus, selon le projet, le Conseil fédéral devrait avoir la possibilité d'ajouter à la liste des espèces prévues dans la loi, au niveau de l'ordonnance, des espèces qui peuvent être régulées. Toujours plus d'espèces protégées risquent ainsi de passer à un statut de quasi chassables. Les espèces qui figureront sur la liste dépendront de la pression des différents groupes d'intérêts. Cette révision est en train de devenir une législation à titre préventif et destinée à une minorité bruyante.

Ces détériorations massives de la protection de la faune et du droit de recours ne sont compensées que par de maigres améliorations en faveur de la protection des espèces sauvages. Et des espèces menacées comme le lièvre, le tétras-lyre ou la bécasse des bois pourraient continuer d'être chassés.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de voter de la sorte lors de l'élimination des divergences :

- **Art. 7a al. 2 lettre c: maintenir «populations sauvages adaptées au niveau régional» comme critère de régulation : soutenir la version du Conseil des états (= biffer lettre c)**
- **Art. 11 al. 5 : Régulation du loup et du bouquetin dans les districts francs : soutenir la version du Conseil national (= refuser la régulation des loups dans les districts francs)**
- **Art. 13 al. 4: Consultations des «milieux concernés» pour déterminer les conditions d'indemnisation des dégâts causés par certaines espèces protégées (= rejet de la consultation des «milieux concernés»).**

Trafic d'agglomération. Crédits d'engagement à partir de 2019 (18.065)

Avec la loi sur le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), le Parlement a décidé de poursuivre de manière illimitée les programmes d'agglomération transports neutres quant aux moyens de transport et de mettre à disposition la part nécessaire des recettes de FORTA. Avec ce projet, les fonds seront dégagés pour des projets prêts à démarrer d'ici 2022 (3^{ème} génération). Les seules divergences qui subsistent concernant la question du financement par la Confédération du contournement d'Oberburg à Berthoud, alors qu'il ne répond pas aux exigences de la loi FORTA.

Avec les programmes d'agglomération, la Confédération soutient financièrement des projets de transport qui sont exemplaires quant aux exigences légales en termes de système global de transports, de développement urbain vers l'intérieur, d'utilisation des ressources et de sécurité des transports. Contrairement aux listes de projets pour la construction de chemins de fer et de routes nationales, le Parlement n'est pas totalement libre dans la sélection des projets, mais il a déjà défini les critères pour les contributions fédérales avec la décision de la loi FORTA (article 17a LUMin). Selon le Conseil fédéral, le contournement d'Oberburg répond à un nombre record de critères, de sorte qu'il propose une révision du projet. Selon la législation en vigueur, la priorité doit pourtant être donnée aux projets présentant le meilleur rapport coûts- bénéfiques (article 17d LUMin). La majorité du Conseil national a ignoré cette disposition lors de la session d'été et a pris en compte le contournement d'Oberburg à Berthoud, même si ce projet présente, selon la Confédération, le pire rapport coûts-bénéfiques de tous les projets de contournement soumis (score total 6, tous les autres contournements au moins 40, cf. Office fédéral du développement territorial 2018, Examen des projets d'agglomération de troisième génération - Rapport explicatif, page 39-41).

Le très mauvais rapport coûts- bénéfiques du contournement d'Oberburg à Berthoud provient du fait que le canton de Berne a renoncé au contournement de la ville de Berthoud. En conséquence, peu de trafic est prévu sur le nouveau contournement. En fonction de sa population, l'agglomération de Berthoud recevrait déjà avec la proposition du Conseil fédéral la deuxième plus grande subvention fédérale. Si le Conseil national maintient sa position du mois de juin, les fonds destinés à l'agglomération de Berthoud seraient multipliés par cinq et Berthoud recevrait par exemple plus de fonds que la ville de Zurich. Les plus gros problèmes de transports de Suisse ne se situent pas dans l'agglomération de Burgdorf.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent concernant l'agglomération de Burgdorf de suivre la proposition de la majorité et du Conseil fédéral.

➔ ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Initiatives cantonales (second conseil)

In. Ct. JU. Crise laitière et gestion des volumes (16.309)

In. Ct. FR. Gestion des volumes de production laitière (17.301)

In. Ct. GE. La gestion des volumes et le prix du lait doivent être réorganisés et redéfinis avec force obligatoire (17.310)

Mo. CER-CE. Améliorer les termes du contrat type de l'Interprofession du lait (IP Lait). (19.3952)

Les cantons de Genève, Fribourg et Jura ont chacun soumis une initiative cantonale visant à gérer les volumes et les prix du lait. Ils exigent une réglementation généralement contraignante de la production et des prix du lait pour les interprofessions, les acheteurs et les transformateurs, ceci dans un objectif de transparence quantitative et de planification pour chaque année laitière.

La motion de la CER-CE charge quant à elle le Conseil fédéral d'intervenir auprès de l'IP Lait afin que le contrat-type pour l'achat et la vente de lait cru comprenne, conformément à l'art. 37 de la loi sur l'agriculture, la quantité et le prix du lait pour les segments A et B.

Les contingents laitiers introduits en 1977 ont été progressivement supprimés depuis 1977. En 2014, la section 3 « Contrat-type dans le secteur laitier » de la LAgr a été complétée par l'article 37. Ce dernier stipule notamment que l'élaboration d'un contrat-type pour l'achat et la vente de lait cru incombe aux interprofessions du secteur laitier. S'ils ne peuvent s'entendre, le Conseil fédéral peut édicter des règles en matière d'achat et de vente.

C'est ce que le Conseil fédéral a fait le 15 novembre 2017 en déclarant que le contrat-type de l'interprofession du lait était universellement contraignant. Les non-membres doivent désormais également se conformer à la réglementation. La base juridique du contrat-type introduit dans la LAgr en 2014 est vaste. Une réintroduction des contingents de lait ou une nouvelle réglementation de prix a été rejetée. Le rapport du Conseil fédéral «Marché laitier. Perspectives» d'avril 2017 montre de manière plausible que ce n'est pas la quantité de lait indigène mais plutôt le niveau des prix européens qui est responsable de l'évolution des prix intérieurs.

D'autres réglementations sont nécessaires pour améliorer la durabilité de la production laitière. Cependant, cela ne peut pas se faire par un retour en arrière en matière de réglementations sur les quantités et les prix et donc par une approche protectionniste.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter les initiatives cantonales et la motion.

➔ WWF, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71

Motions (conseil prioritaire)

**Mo. Müller Damian.
Financement équitable
de l'infrastructure des
transports grâce à la
tarification de la mobilité
(19.3741)**

La motion charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet de tarification de la mobilité pour tous les modes de transport qui permet une garantie du financement de la circulation routière, une réduction des émissions et une participation équitable aux coûts. Il convient de tenir compte du fait que des systèmes de propulsion alternatifs contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux et climatiques de la Suisse. L'exposé des motifs mentionne également les coûts externes dus au bruit, aux polluants et à l'utilisation des terres, ainsi que le principe « pay as you use ».

La tarification de la mobilité, qui inclut les objectifs de réduction des émissions dans l'environnement (y compris du CO₂) et du partage des coûts, est une mesure efficace pour freiner la croissance prévue du trafic et maintenir ainsi la fonctionnalité de l'infrastructure de transport existante. Les organisations environnementales partagent le point de vue de l'auteur, selon lequel un tel système serait considéré par l'utilisateur comme plus équitable que le financement actuel des transports. Nous soutenons l'objectif selon lequel les utilisateurs de systèmes de propulsion alternatifs contribuent au financement des routes selon une approche conforme au principe du pollueur-payeur. Une telle contribution respecte ce principe si, comme la taxe sur les huiles minérales, il ne s'agit pas d'une somme forfaitaire, mais d'un montant dépendant de la consommation et de l'impact climatique du moteur. Contrairement au concept de tarification de la mobilité du Conseil fédéral, le motif de l'utilisation aussi uniforme que possible des infrastructures de transport ne fait pas partie des objectifs de cette motion. Lors de la mise en œuvre, il convient de déterminer si la modification est conforme aux objectifs du changement de système, si seule la part du trafic exempté de la taxe sur les huiles minérales est soumise au nouveau système. La plupart des modes de transport exemptés de la taxe sur les huiles minérales sont bénéfiques à la réalisation des objectifs environnementaux et climatiques, et ne sont pas moins bons en termes de partage des coûts si, comme l'exige la motion, les coûts externes sont pris en compte. Il convient également de prendre en compte, lors la mise en œuvre, que le système actuel de financement du trafic routier dépend en partie de la consommation de carburant et que le financement dépendant du carburant est déjà relativement proche d'un financement lié au CO₂. Dans le cas des transports publics, avec leurs prix en fonction des kilomètres ou de la zone, le principe « pay as you use » est déjà partiellement respecté. Compte tenu de la croissance du trafic, il est urgent de renforcer ces composantes dépendantes du principe du pollueur-payeur et des polluants, ce qui peut être efficacement réalisé grâce à la tarification de la mobilité. Cela garantira le financement à long terme de l'infrastructure.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

➔ ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

**Mo. Schmid Martin.
Législation sur les produits
chimiques. Combler les
lacunes pour renforcer la
place industrielle suisse
(19.3734)**

Le motionnaire souhaite modifier ainsi la réglementation sur les produits chimiques : 1. Possibilité de réutiliser des produits chimiques dangereux au sein de l'industrie chimique et pharmaceutique suisse ; 2. Abandonner la référence au droit européen sur les produits chimiques, en particulier à l'annexe 1.17.

Les organisations de défense de l'environnement s'opposent clairement au fait que le niveau de protection inscrit dans la législation suisse sur les produits chimiques tombe ou puisse tomber en-dessous de celui de l'Union européenne. En ce sens, les organisations environnementales s'opposent fermement à la proposition du motionnaire de supprimer ou d'affaiblir les références au droit européen sur les produits chimiques (en particulier les annexes).

Nous nous opposons également à une réglementation spéciale destinée à l'industrie.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter la motion.

➔ Greenpeace, Matthias Wüthrich, matthias.wuethrich@greenpeace.org,
044 447 41 31

Mo. Wicki. Exonération de la RPLP pour les modes de propulsion alternatifs (18.3434)

La motion Wicki demande que les véhicules utilitaires conçus comme véhicules hybrides rechargeables soient exonérés de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Cette exonération s'appliquera aux kilomètres effectués en mode électrique.

Comme le Conseil fédéral, les organisations environnementales estiment que la requête de la motion n'est pas applicable. Les constructeurs de camions ne sont pas obligés d'équiper leurs véhicules de sorte qu'il soit possible d'enregistrer séparément les kilomètres parcourus grâce au moteur à combustion et ceux parcourus par propulsion électrique. Dans sa réponse, le Conseil fédéral contredit le motionnaire en précisant que le type de propulsion ne peut être ni enregistré, ni analysé avec un nouveau tachygraphe ou un appareil de saisie RPLP.

Il a été démontré avec les véhicules de tourisme que les kilomètres parcourus en propulsion électrique avec des véhicules hybrides qui, selon la motion, devraient bénéficier d'une exonération de la RPLP, sont nettement inférieurs à ceux déclarés par les constructeurs. Les transporteurs qui décideraient d'acheter un camion hybride au lieu d'un camion conventionnel en raison de l'exemption partielle de la RPLP surestimeraient donc clairement le nombre de kilomètres parcourus par propulsion électrique et donc aussi l'exemption de la RPLP.

Enfin, conformément à la Constitution, la RPLP sert à internaliser les coûts externes du trafic lourd. Une partie des coûts externes concerne également les kilomètres parcourus par propulsion électrique. Par exemple, les émissions sonores des camions à propulsion électrique sur les autoroutes sont similaires à celles des camions conventionnels, étant donné que ce sont les émissions sonores du roulement des pneus et non du moteur qui sont importantes à grande vitesse. L'exonération existante pour les camions purement électriques est donc déjà une interprétation généreuse de la Constitution, d'autant plus qu'il n'est pas garanti que les camions purement électriques soient alimentés en énergie renouvelable mais plutôt en électricité produite à partir de charbon à l'étranger, entraînant une empreinte carbone plus mauvaise que les camions conventionnels.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter la motion.

➔ ATE Association transports et environnement, Luc Leumann,
luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Mo. Müller. Installations de production d'électricité renouvelable. Autoriser un endettement temporaire du fonds alimenté par le supplément pour réduire les listes d'attente (19.3742)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'autoriser le fonds alimenté par le supplément à s'endetter temporairement pour faire face à des pics de financement qui excèdent momentanément les recettes issues du supplément perçu sur le réseau. Un endettement temporaire ne pèserait pas sur le budget fédéral ordinaire. Cela permettrait de supprimer des goulots d'étranglement financiers et de permettre qu'au moins une partie des fonds puisse être utilisée plus rapidement, en fonction de leur objectif réel. Cela améliorerait la sécurité des investissements dans les énergies renouvelables.

L'expansion des énergies renouvelables est bloquée. Dans le domaine du photovoltaïque en particulier, le système d'encouragement actuel pourrait être beaucoup plus dynamique. Fin 2018, 999 millions de CHF étaient inutilisés dans le fonds, alors que des milliers de projets figuraient sur la liste d'attente. Pour les investisseurs, il s'agit d'une situation très ingrate.

La gestion actuelle très conservatrice du fonds alimenté par le supplément empêche la réduction rapide des listes d'attente. Selon la loi sur l'énergie, le fonds supplément réseau ne doit pas être endetté. Or, le risque de voir le Fonds s'endetter ne vaut que pour quelques années, voire pas du tout, puisque l'OFEN estime que les moyens nécessaires devraient baisser à partir de 2027, les recettes issues du supplément dépassant ensuite les dépenses prévues. Des retards supplémentaires dans le développement des énergies renouvelables sont inacceptables pour des raisons de protection du climat. Les obstacles bureaucratiques devraient disparaître rapidement.

Autoriser le Fonds à s'endetter temporairement permettrait d'affecter plus rapidement au moins une partie de ses moyens à l'usage auquel ils sont destinés. Ce pas limité dans le temps mais précieux est essentiel à la Stratégie énergétique 2050.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

➔ Fondation suisse de l'énergie SES, Felix Nipkow,
felix.nipkow@energiestiftung.ch, 044 275 21 28

**Mo. Français. Autonomie
énergétique du patrimoine
immobilier de la
Confédération (19.3750)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan d'investissement pour assurer d'ici 12 ans l'autonomie électrique de son patrimoine immobilier. Les investissements dans les installations photovoltaïques dans patrimoine immobilier de la Confédération doivent augmenter considérablement. L'objectif est un approvisionnement électrique autonome des biens immobiliers de la Confédération d'ici la fin de la prochaine décennie.

La part des nouvelles énergies renouvelables dans la production d'électricité reste marginale en Suisse. Dans le secteur des bâtiments, l'expansion des installations photovoltaïques notamment est très en retard par rapport au potentiel existant. Selon une étude de l'OFEN, le potentiel solaire annuel de tous les bâtiments en Suisse est de 67 TWh, dont seuls près de 2 TWh sont utilisés aujourd'hui. Cet immense potentiel n'est également pas utilisé par de nombreux biens immobiliers appartenant à la Confédération.

Au moyen d'une politique d'investissement active, la Confédération pourrait, dans la mesure du possible, produire l'électricité nécessaire à ses biens immobiliers en faisant recours au photovoltaïque ou à d'autres sources d'énergie renouvelables. Elle pourrait effectuer elle-même un bilan global annuel et assumer ainsi un rôle de modèle. La motion est donc clairement la bienvenue.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

➔ SES, Florian Brunner, florian.brunner@energiestiftung.ch, 044 275 21 21

**Po. CEATE-CE. Produits
financiers durables:
desserrer les freins
(19.3951)**

Postulats

Ce postulat envisage de supprimer les droits de timbre sur les produits financiers durables et de mettre en place des conditions attrayantes pour le marché des capitaux durables.

L'émission de produits financiers est soumise au droit de timbre en Suisse. Cela a toujours été une épine dans le pied pour le secteur financier. Le postulat Thorens (19.3767) déposé au Conseil national demande au Conseil fédéral de vérifier si le montant du droit de timbre peut être lié au respect du climat du produit financier. Le postulat de la CEATE-CE (19.3.951) se concentre sur la suppression complète du droit de timbre sur tous les produits financiers durables. En outre, un allégement fiscal est évoqué comme possibilité supplémentaire d'améliorer les conditions cadres pour les produits financiers durables.

Le Conseil fédéral devrait prendre en compte les grandes lignes du postulat de CN Thorens (19.3767) pour répondre au postulat 19.3.951 et examiner des moyens d'alléger fiscalement l'émission et le commerce de produits financiers durables. Les organisations environnementales recommandent que ces propositions soient fiscalement neutres et, qu'à terme, les produits financiers non durables soient davantage taxés.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter ce postulat.

➔ WWF Suisse, Ivo Mugglin, ivo.mugglin@wwf.ch, 044 297 23 31

Po. CEATE-CE. Encourager la durabilité par des prescriptions de placement adaptées à la réalité actuelle (19.3950)

Le postulat tente d'assouplir les dispositions relatives aux placements des fonds de la prévoyance professionnelle. De nombreux gestionnaires d'actifs se plaignent que leurs clients (caisses de pension) ne peuvent pas investir dans des produits « durables » et souhaitent en faire davantage la promotion.

De manière générale, il faut saluer le fait que le postulat de la Commission veuille augmenter les investissements dans fonds durables et respectueux du climat. Ceux-ci sont moins risqués et apportent des rendements similaires voire meilleurs. Ce qui empêche actuellement les caisses de pension d'investir dans des produits financiers durables est, d'une part, un problème de niche et, d'autre part, le fait que les gestionnaires d'actifs doivent proposer des produits financiers durables qui soient également attractifs et rentables pour les investisseurs passifs (tels que les ETF). Selon l'accord de Paris sur le climat, tous les flux financiers suisses (> 6 000 milliards de CHF) doivent être réorientés pour atteindre l'objectif climatique. Ce postulat fait référence à un maximum de CHF 100 milliards. Il s'agit donc simplement d'une réorientation d'une petite partie. Le problème des directives d'investissement ne dépend pas de la durabilité d'un produit financier. Le problème est lié au fait que les produits durables actuels proposés par les gestionnaires d'actifs, souvent classés à haut risque, sont libellés en devises et sont des produits de placement actifs. Les fonds de pension suisses ont donc de nombreuses raisons de ne pas investir dans de tels produits.

Le Conseil fédéral aurait tout intérêt à élaborer une stratégie globale visant à réorienter tous les flux financiers conformément à l'accord de Paris et à créer des incitations permettant de lancer de plus en plus de « produits financiers grand public » répondant aux normes de durabilité reconnues sur le plan international.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter ce postulat.

➔ WWF Suisse, Ivo Mugglin, ivo.mugglin@wwf.ch, 044 297 23 31

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Berne
T 0848 611 611, F 0848 611 612
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis: www.ecorating.ch